

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Geoffroy

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« mariés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« sur l'aide matérielle au sens de l'article 515-4, pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement ajoute, parmi les mesures que peut prendre le JAF, la possibilité de se prononcer sur « la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants », ce qui devrait permettre d'améliorer, dans l'urgence, la situation financière des femmes ayant des enfants à charge. Cette contribution est mentionnée à de nombreux articles du code civil, et notamment à l'article 373-2-8.